



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

**21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
FINANCIÈRE DU DISTRICT DE LA LOIRE**  
**Vendredi 26 Novembre 2021**  
**L'Escale - 96 Rue du Gabion,**  
**42340 Veauche**

## *Assemblée Générale extraordinaire*

### *Modifications des statuts*

#### 12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :.....

Modification du point suivant

- ~~Sur proposition du comité directeur de désigner, pour six (6) saisons, un deux contrôleurs Commissaire aux Comptes et un suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;~~  
Sur proposition du comité directeur de désigner, pour six (6) saisons, **deux contrôleurs Commissaire aux Comptes et un suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;**

Le reste de l'article reste inchangé

#### 12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article : .....

Modification du point suivant

Chaque saison, ~~l'Assemblée Générale du District élit le comité directeur valide~~ la délégation représentant les Clubs de District, appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. Le nombre de délégués est défini par la Ligue.

~~L'Assemblée Générale du District élit le comité directeur valide~~ des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, ~~une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District, une nouvelle délibération du comité directeur sera effectuée~~ afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par voie postale ou électronique, au plus tard ~~trente (30) jours~~ quinze (15) jours après parution au bulletin officiel ou sur le site internet du district, les candidatures seront validées au comité directeur avant la date de l'Assemblée Générale du District.

~~Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.~~

~~L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.~~

Le reste de l'article reste inchangé